



Berne, le 9 avril 2009

Aux milieux intéressés  
selon la liste annexée

**Projets de modification de l'ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR)**

**Procédure d'audition**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe le projet de modifications de l'ordonnance sur la compensation des risques (OCoR).

La révision du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie exige que la compensation des risques soit calculée dès l'année 2012 sur la base d'une formule révisée. Les dispositions de la révision de la loi sont explicitées et précisées par les présentes modifications de l'OCoR.

Vous trouverez les explications nécessaires dans le commentaire annexé à la présente. Nous vous saurions gré d'examiner les projets et de faire parvenir vos éventuelles observations à l'Office fédéral de la santé publique, Assurance-maladie et accidents, 3003 Berne, d'ici au **31 mai 2009**. Pour faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer également vos observations par e-mail (mailto: [hans.gisler@bag.admin.ch](mailto:hans.gisler@bag.admin.ch)).

Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition à l'adresse internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin  
Conseiller fédéral

Annexes:

- projets de modification (d, f)
- brefs commentaires (d, f)
- liste des destinataires de l'audition